

Voyages dans les pays et régions concernés par des conseils aux voyageurs
donnés par le ministère des Affaires étrangères

Le ministère norvégien des Affaires étrangères publie des conseils aux voyageurs lorsque nous estimons que les citoyens norvégiens ne doivent pas se rendre dans un pays ou une région donnée. La raison première en est une appréciation globale de la situation sécuritaire. Pendant la pandémie de covid19, nous avons recommandé d'éviter les voyages à l'étranger qui ne sont pas strictement nécessaires, ce qui a également agi comme une mesure de prévention contre la contagion. Cliquez [ici](#) pour plus d'informations sur le pays où vous souhaitez vous rendre et qui est concerné par des conseils aux voyageurs.

Les conseils aux voyageurs du ministère des Affaires étrangères n'ont pas de force juridique. Personne ne peut être puni pour se rendre dans un pays concerné par des conseils aux voyageurs. Nous vous rappelons pourtant ce que peuvent être les conséquences d'un tel voyage.

La plupart des compagnies d'assurance de voyage refusent normalement de couvrir les personnes qui se rendent dans un pays concerné par des conseils aux voyageurs. Les compagnies d'assurance décident elles-mêmes qui sera assuré. Si vous vous rendez à l'étranger sans assurance de voyage, vous devez savoir que vous pourrez dans le pire des cas encourir d'importants frais privés, par exemple si vous devez être hospitalisé. La pandémie a fortement réduit la capacité des hôpitaux de nombreux pays. Nous recommandons à tous ceux qui choisissent de voyager, de contacter leur assureur pour déterminer s'ils sont assurés.

Si vous vous rendez dans un pays ou une région concernée par nos conseils de voyage, il sera peut-être difficile pour nous de vous aider. Les conflits armés, la situation sécuritaire, les restrictions des déplacements et d'autres circonstances peuvent perturber notre travail. Il peut pour cela être difficile de vous procurer un nouveau passeport si vous perdez le vôtre, ou de vous aider si vous tombez malade ou êtes emprisonné.

Vous seul pouvez décider si votre voyage est strictement nécessaire. Le ministère des Affaires étrangères ne peut pas le faire pour vous. Si vous voyagez, veillez à toujours respecter les consignes suivantes:

- Contactez votre assureur et procurez-vous la meilleure assurance de voyage possible
- Enregistrez votre voyage sur reiseregistrering.no.
- Veillez à avoir assez d'argent pour financer votre voyage et votre séjour
- Vérifiez que la durée de validité de votre passeport est suffisante. Plusieurs pays exigent que le passeport reste valide pour une longue période

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le Centre d'opérations du ministère des Affaires étrangères à 247@mfa.no ou en composant le 23 95 00 00.